



PRÉFECTURE DE LA DROME

ALGÉRIEN - PARENT D'ENFANT FRANÇAIS (9807)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- au RENOUELEMENT : Justificatif de séjour régulier = carte de séjour en cours de validité arrivant à expiration.
- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France
- 1 enveloppe au format A5 timbrée au tarif en vigueur

- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII

- Preuve de la résidence en France de l'enfant : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- Nationalité française de l'enfant : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Lien de filiation avec l'enfant français : extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance mentionnant le lien de filiation de moins de 6 mois.
- Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.
- Soit justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), etc.
- en cas de reconnaissance de l'enfant postérieure à la naissance, ces justificatifs sont obligatoires et doivent établir que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant depuis sa naissance ou au moins depuis un an.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1